



**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

À tous les intéressés, la soussignée directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre, madame Marie-Eve TANGUAY, donne avis public conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* que :

Le 8 novembre 2023 sera tenue une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre à la salle à la salle Alphonse-Cloutier de l'édifice municipal de Mont-Saint-Pierre, situé au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

Lors de cette séance, le Conseil municipal aura à statuer sur la demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 79-92. La demande de dérogation mineure a été effectuée par monsieur David SOUCY pour le lot numéro 5 632 459 du cadastre du Québec.

L'effet de cette demande si elle est accordée :

- Vise à réduire la profondeur moyenne minimale pour 6 nouveaux lots projetés alors que l'article 2.5 du règlement 79-92 exige une profondeur moyenne minimale de 60 mètres pour des lots riverains non desservis (lot situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

Donné à Mont-Saint-Pierre, ce 17 octobre 2023.

Marie-Eve TANGUAY  
Directrice générale et greffière-trésorière